

BACCALAUREAT GENERAL : LANGUES AUTORISEES EN EPREUVE OBLIGATOIRE ET / OU FACULTATIVE

ÉPREUVE SUBIE DANS L'ACADÉMIE (= NICE) - ÉPREUVE SUBIE HORS ACADÉMIE (= AUTRE) (1)

LANGUES VIVANTES ETRANGERES ou REGIONALES	OBLIGATOIRES	
	ÉCRIT	ORAL
ALLEMAND	NICE	NICE
ANGLAIS	NICE	NICE
ESPAGNOL	NICE	NICE
ITALIEN	NICE	NICE
CORSE	NICE	NICE
NISSART	NICE	NICE
PROVENÇAL	NICE	NICE
LANGUES RARES	ÉCRIT	ORAL
ARABE LITTÉRAIRE	NICE	NICE
ARMÉNIEN	NICE	/
CAMBODGIEN	NICE	/
CHINOIS	NICE	NICE
COREEN	NICE	/
DANOIS	NICE	AUTRE
FINNOIS	NICE	/
GREC MODERNE	NICE	NICE
HÉBREU	NICE	NICE
JAPONAIS	NICE	NICE
NÉERLANDAIS	NICE	AUTRE
NORVÉGIEN	NICE	AUTRE
PERSAN	NICE	/
POLONAIS	NICE	AUTRE
PORTUGAIS	NICE	NICE
RUSSE	NICE	NICE
SUÉDOIS	NICE	AUTRE
TURC	NICE	AUTRE
VIETNAMIEN	NICE	/
LANGUES MATERNELLES (sous condition)	NICE	/

LANGUES VIVANTES ETRANGERES ou REGIONALES	FACULTATIVES	
	ÉCRIT	ORAL
ALLEMAND	/	NICE
ANGLAIS	/	NICE
ESPAGNOL	/	NICE
ITALIEN	/	NICE
CORSE	/	NICE
NISSART	/	NICE
PROVENÇAL	/	NICE
VIVARO-ALPIN	/	NICE

LANGUES RARES	FACULTATIVES	
	ÉCRIT *	ORAL
ALBANAIS	NICE	/
AMHARIQUE	NICE	/
ARABE *	/	NICE
ARMÉNIEN	NICE	/
BAMBARA	NICE	/
BERBERE **	NICE	/
BULGARE	NICE	/
CAMBODGIEN	NICE	/
CHINOIS	/	NICE
COREEN	NICE	/
CROATE	NICE	/
ESTONIEN	NICE	/
FINNOIS	NICE	/
GREC MODERNE	/	NICE
HAOUSSA	NICE	/
HÉBREU	/	NICE
HINDI	NICE	/
HONGROIS	NICE	/
INDONESIEN-MALAIS	NICE	/
JAPONAIS	/	NICE
LANGUE des SIGNES (LSF)	/	NICE
LAOTIEN	NICE	/
LITUANIEN	NICE	/
MACEDONIEN	NICE	/
MALGACHE	NICE	/
NORVÉGIEN	NICE	/
PERSAN	NICE	/
PEUHL	NICE	/
PORTUGAIS	/	NICE
ROUMAIN	NICE	/
RUSSE	/	NICE
SERBE	NICE	/
SLOVAQUE	NICE	/
SLOVENE	NICE	/
SUÉDOIS	NICE	/
SWAHILI	NICE	/
TAMOUL	NICE	/
TCHÈQUE	NICE	/
TURC	NICE	/
VIETNAMIEN	NICE	/

* LANGUES RARES FACULTATIVES

L'épreuve d'une durée de 2 heures vise à évaluer le degré de compréhension par le candidat d'un texte écrit d'une longueur de 20 à 30 lignes et la qualité de son expression personnelle dans la langue vivante étrangère. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origine diverse (extrait de journal, de revue, de nouvelle, de roman, ...). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée sans référence excessive à un contexte culturel extérieur au texte. Il est demandé aux candidats de traduire 8 à 10 lignes du texte et de répondre en langue étrangère à 3 ou 4 questions portant sur un texte. Le barème peut être de 8 points pour la version et de 12 points pour les questions.

* Langue Arabe (épr. orale) : littéraire, dialectal ou registre intermédiaire à partir de documents authentiques en arabe littéral ou dialectal.

** Langue Berbère (épr. écrite) : Chleuh, Kabyle ou Rifain.

(1) ÉPREUVES NON SUBIES DANS L'ACADÉMIE DE NICE

Si le candidat choisit une des langues rares non subies dans l'Académie de Nice à l'ORAL obligatoire, le candidat subira cette épreuve dans une autre académie, sous réserve qu'elle soit organisée et dans les conditions qu'elle fixe.

Les frais de déplacement et d'hébergement (si nécessaire) sont à la charge du candidat.